

LES MACHTIERNS

Quelques témoignages gallois et cornouaillais

Le mot *machtiern* (1) en vieux breton a été beaucoup discuté par les savants bretons qui ont utilisé le témoignage des textes gallois d'une manière assez sélective et partielle (2). Le *mechdeyrn* gallois moyenâgeux a été étudié par leurs confrères insulaires sans tenir compte du témoignage breton, sauf de la manière la plus superficielle (3). Personne, à ce que je sache, n'a tenté de

(1) L'écriture des mots breton, cornique et gallois varie dans les textes, d'une façon un peu bizarre dans les sources latines. J'utilise les formes modernes, sauf quand je cite les textes dans leur langue d'origine.

(2) Les principales œuvres des écrivains français que j'ai consulté sont : Arthur LE MOYNE DE LA BORDERIE, *Histoire de Bretagne*, Rennes et Paris, 1895-1914, réimpression offset, Mayenne, 1975, en particulier tome II, pages 142-164 ; Marcel PLANIOL, *Histoire des institutions de la Bretagne*, Rennes, 1953, en particulier tome II, pages 83-129 ; Léon FLEURIOT, 1971, « Un fragment en latin des très anciennes lois bretonnes-armoricaines du VI^e siècle », *Annales de Bretagne*, tome LXXVIII, pages 601-660 ; 1972, même titre, *Etudes celtiques*, tome XIII, pages 194-221 ; 1974, « Les fragments du texte brittonique de la *Propheta Merlini* », *Etudes celtiques*, tome XIV, pages 43-56 ; François BURDEAU, *Les Machtierns, étude sur l'administration locale en Bretagne à l'époque carolingienne*, thèse inédite, Rennes, 1967 ; Noël-Yves TONNERRE, *Le diocèse de Vannes au IX^e siècle d'après le Cartulaire de Redon : édition et commentaire des actes*, thèse inédite, Université de Paris X, 1977. Planiol jette un coup d'œil sur les idées des écrivains français antérieurs à ses propres études (qui datent de la fin du XIX^e siècle) et sur les définitions du mot dans quelques dictionnaires gallois.

(3) Les discussions principales du mot par les écrivains britanniques sont : Sir Ifor WILLIAMS, 1939, « Nodiadau ar Eiriau », *Bulletin of the Board of Celtic Studies*, tome X, pages 39-41 ; 1955, *Armes Prydein*, Cardiff, version anglaise de Rachel Bromwich, même titre, Dublin, 1972 ; 1960, *Canu Taliesin*, Cardiff, version anglaise de J.E. Caerwyn Williams, *The Poems of Taliesin*, Dublin, 1968 (ces trois ouvrages sont en langue galloise ; je cite les versions anglaises des deux derniers) ; Rachel BROMWICH, *Trioedd Ynys Prydein, the Welsh Triads*, 1^{re} éd. Cardiff, 1961, pages 70-71, 2^e éd. Cardiff, 1979, pages 70-71 et 534-535 ; Nora K. CHADWICK, *Early Brittany*, Cardiff, 1969, pages 205, 263, 275-276 et 288 ; Kenneth Hurlstone JACKSON, 1953, *Language and History in Early Britain*, Edinbourg, pages 279, 446, 608 et 615 ; 1967, *A Historical Phonology of Breton*, Dublin, pages 97, 555 et 713 (Jackson traite le mot du point de vue purement phonologique).

considérer la signification du *myghtern* cornique par rapport aux difficultés que pose le mot en breton et en gallois (4).

Commençons en *Britannia Minor*. Ici, c'est le cartulaire de Redon (5) qui est de la plus grande importance. Dans le cartulaire, surtout dans la première moitié du IX^e siècle et jusqu'au troisième quart de ce siècle (avec une dernière mention en 1066), « les machtierns », je cite la thèse inédite de Noël-Yves Tonnerre, « jouent un rôle essentiel... Mentionnés à près de cent reprises, ils apparaissent comme des chefs locaux disposant d'un pouvoir considérable sur leurs administrés. La nature même de leurs fonctions reste obscure ». De même, le professeur Léon Fleuriot : « En vieux breton, le terme *machtiern* qualifie une catégorie fort nombreuse de chefs locaux qui forment l'armature de l'administration dans l'ancien royaume de Bretagne » (6). L'important, c'est que dans le cartulaire nous trouvons des hommes réels qui font partie des pouvoirs publics dans des situations réelles, des hommes qui sont des propriétaires, qui exercent des fonctions juridiques, qui sont parfois les agents du duc, qui font des donations à l'abbaye, qui sont les témoins principaux aux donations des autres ou leur donnent leur approbation, qui transmettent leur office à leurs frères ou leurs fils, formant ainsi de véritables dynasties, dont une de quatre générations pendant une cinquantaine d'années.

Notre deuxième source bretonne, c'est la chronique de Nantes. Celle-ci fait parler Alain le Grand et Alain Barbetorte de leurs *machtierns*, et raconte que, vers l'an 915, « les comtes, vicomtes et *machtierns* terrifiés par les Normands se dispersent à travers la France », et que plus tard, après les victoires d'Alain Barbetorte,

(4) Robert WILLIAMS, *Lexicon Cornu-Britannicum*, Llandoverly et Londres, 1865, définit le mot comme noté ci-dessous. Charles THOMAS (*Britain and Ireland in Early Christian Times*, London, 1971, page 27) écrit : « *myghtern* means originally something like "vice-king" ». Le professeur Thomas ne donne pas ses raisons, mais ceci s'accorde bien avec la thèse que je vais proposer.

(5) Aurélien DE COURSON, *Le Cartulaire de l'Abbaye de Redon*, Paris, 1863. TONNERRE, *op. cit.*, a réédité les chartes relatives au diocèse de Vannes.

(6) FLEURIOT, *op. cit.*, 1974, page 50.

« ils accourent avec joie près de lui » (7). Ce n'est peut-être pas de la vraie histoire, mais cela nous montre, ou bien des faits véritables du X^e siècle, ou bien les idées de l'auteur de la chronique du XI^e siècle ; le *machtiern* est quatrième dans la hiérarchie du pouvoir public, après le duc, le comte et le vicomte (7 bis).

Notre dernière source armoricaine, ou en l'occurrence armoricano-cornique, est une expression dans le texte bretonique de la *Propheta Merlini* que le professeur Fleuriot a ainsi

(7) R. MERLET, *La Chronique de Nantes*, Paris, 1896, pages 75, 103, 81-82 et 93.

(7 bis) A ces passages dans la Chronique de Nantes comme Merlet l'a restitué, il faut ajouter deux autres passages dans la Chronique de Saint-Brieuc. Le premier de ces passages « paraît bien avoir fait partie de la Chronique de Nantes » (Léon Fleuriot, Préface à Gwenaël LE DUC et Claude STERCKZ, *Chronicon Briocense, Chronique de Saint-Brieuc*, tome I, Rennes, 1972, page 11). Jusqu'ici inédit (voir DE LA BORDERIE, *op. cit.*, tome II, page 121), il place les *machtierns* autour de Salomon quand il dirige la révolte des barons Hérupés contre Charlemagne. Le second passage, trouvé dans la partie de la chronique déjà parue dans l'édition de Le Duc et Sterckz (*op. cit.*, page 230), parle des *machtierns* du roi Rivallon, venu de Grande en Petite Bretagne au début du VI^e siècle (voir aussi DE LA BORDERIE, *op. cit.*, tome I, pages 350-355, et LÉON FLEURIOT, *Les origines de la Bretagne*, Paris, 1980, page 185).

Dans son intervention au Congrès, M. Hubert GUILLOTTEL a dit que la mention d'un *machtiern* dans le Cartulaire de Redon en 1066 et les mentions de l'office dans la Chronique de Nantes (qu'il date du XIII^e siècle ou même du commencement du XIV^e) ne sont que des archaïsmes dérivés des actes anciens du cartulaire, sans valeur historique par rapport à la survie du titre. Cette argumentation s'applique *a fortiori* aux passages légendaires et confus cités de la Chronique de Saint-Brieuc vers 1400.

L'acte de 1066 parle d'un *miles filius mactiern* (DE COURSON, *op. cit.*, n° CCCLX, page 311, pas n° CCCLV comme cité par PLANIOL, *op. cit.*, tome II, page 128, note 37). Comme M. Guillotel m'a écrit, la critique de cet acte reste à faire, mais il se trouve dans le manuscrit parmi d'autres actes dont l'authenticité est loin d'être certaine. Cependant, j'ose suggérer que le rang de *miles* est peut-être propre à un descendant d'une famille machtiernalle. Quant aux deux chroniques, elles utilisent le mot *mathibern* qui n'est, comme M. Fleuriot m'a expliqué, qu'une erreur de lecture des lettres du mot *machtihern* (*c* et *t* et *h* et *b* se confondent facilement en, par exemple, la minuscule caroline du Cartulaire de Redon). *Machtihern* est une forme antérieure au *machtiern* ou *mactiern* trouvé, quelques rares fautes de copiste à part, dans le cartulaire (**makko-tigernos* > *machtihern* > *machtiern*). Le cartulaire paraît être l'œuvre des copistes qui connaissaient bien ce mot breton ; les chroniques, par contre, ont été écrites par ceux qui ne le connaissaient pas et qui l'auront mal lu dans une source écrite, peut-être antérieurement au cartulaire. Je n'ose pas juger la vraie valeur historique de cette source ou celle de l'acte de 1066, mais leurs mentions des *machtierns* s'accordent bien avec les thèses que je vais proposer ci-dessous.

reconstitué : *machtiern luidt mal i gassec*, « le chef chenu comme sa jument » (8).

Il sera maintenant utile de considérer l'étymologie. *Machtiern* est évidemment un mot composé. En ce qui concerne le deuxième élément, il n'y a pas de désaccord. C'est le vieux brittonique **tigernos* qui donne *tiern*, fréquent dans les noms d'homme brittoniques et dans la poésie galloise. On le dérive de **tigos*, « maison », breton et gallois *ti*, *ty*, et cornique *chi*, et on lui donne la signification « maître de maison, seigneur » (9).

Quant au premier élément, *mach*, à l'époque moderne on trouve les savants bretons nettement opposés à cet égard à leurs confrères insulaires. Ceux-là le considèrent identique au gallois *mach*, « garant, sûreté, caution », en anglais « surety », comme on le trouve à maintes reprises dans les lois galloises. Le professeur Fleuriot traduit le composé par « chef garant, chef qui sert de garant » (10), et voit l'origine de cette espèce de garant dans le système primitif, tel qu'on le trouve dans les anciennes lois irlandaises, d'une société où l'exécution de contrats a été laissée à des officiers privés, ceci à une époque où l'Etat ne pouvait ou ne voulait les garantir. Les savants gallois, tout en donnant leur approbation à cette idée du *mach*, « garant », l'expliquent autrement dans le composé. Suivant Sir Ifor Williams, ils le dérivent d'une racine qui donne *magnus* en latin, *mael*, « seigneur, prince », en gallois, et *mass*, « beau, magnifique », en irlandais. C'est alors un préfixe laudatif et *machtiern* signifie « grand roi, suzerain » (11). La même dérivation a été accordée au cornique *myghtern* qui signifie « roi » (12). Elle est évidemment bien loin du *machtiern* breton et d'ailleurs a le désavantage que *mach* en ce sens n'est jamais attesté dans aucune des trois langues. Les analogues que Sir Ifor trouve en vieux gallois ne sont pas convaincants.

Au Pays de Galles, le *mechdeyrn* se trouve dans trois contextes, où le côté concret du cartulaire de Redon fait défaut.

(8) FLEURIOT, *op. cit.*, 1974, page 49.

(9) Voir, par exemple, JACKSON, *op. cit.*, 1953, page 446.

(10) FLEURIOT, *op. cit.*, 1971, page 623.

(11) Voir, en particulier, Sir Ifor WILLIAMS, *op. cit.*, 1939.

(12) Robert WILLIAMS, *op. cit.*, page 260 : « comp. of *mycht* id. qd. Ir. *mocht*, great, and *teyrn*, a king ».

D'abord les lois galloises où se trouve le passage bien connu dans les textes latins (13) (avec une correspondance partielle dans un seul texte gallois) (14) qui dit qu'un étranger qui insulte le roi d'Aberffraw (c'est-à-dire de Gwynedd) doit lui payer soixante-trois livres, « parce que ceci est le *mechdeyrn dyled* que le roi d'Aberffraw doit payer au roi de Londres quand il reçoit ses terres de lui. Ensuite, tous les rois de Galles doivent recevoir leurs terres de lui, c'est-à-dire du roi d'Aberffraw, et lui payer leurs *mechdeyrn dyled* ». Les rédacteurs des lois traduisent *mechdeyrn dyled* « sovereign » (15) ou « royal tribute » (16), « tribut souverain » ou « royal » ; le rédacteur des textes latins le définit ainsi (17) : « Le tribut d'un prince inférieur à son suzerain ». Ces explications laissent une ambiguïté, parce que *dyled* peut être à la fois quelque chose dû à quelqu'un et quelque chose qu'il doit (18). On n'explique pas si le *mechdeyrn* est le prince inférieur ou son suzerain. Pourtant, le problème s'éclaire dans un autre passage des lois en langue galloise qui a été rarement noté (19) (sans doute parce que Aneirin Owen l'a placé parmi ce qu'il appelle « anomalous laws », les « lois anormales »). Ce passage dit

(13) Hywel David EMANUEL, *The Latin Texts of the Welsh Laws*, Cardiff, 1967, page 207, texte latin : *Si quis de aliena terra fecerit regi iniuriam... reddat ei lxxiii libras, et hac de causa : quia tantum est mechteyrd delet quod debet rex Aberfrau reddere regi Londonie cum acceperit terram suam ab eo. Postea vero omnes reges Wallie debent ab illo terras illorum accipere, id est, a rege Aberfrau, et illi reddere mechteyrd delet... illorum.* Ce texte et à l'origine des versions latines trouvées aux pages 277 et 437-438.

(14) Aled Rhys WILLIAM, *Llyfr Iorwerth*, Cardiff, 1960, page 73, texte gallois : *O deruyd y ur o wlat arall e sarhau, teyr a thry ugeyn punt yu y sarhaet (ahenny yu e vechteyrn delyet enteu e urenbyn Llundeyn pan gymero y tyr y ganthau...*

(15) Aneirin OWEN, *Ancient Laws and Institutes of Wales*, Londres, 1841, 1 vol. in fol., page 114, 2 vol. in 8°, tome I, page 235.

(16) A.R. WILLIAM, *op. cit.*, page 158.

(17) EMANUEL, *op. cit.*, page 558.

(18) *Geiriadur Prifysgol Cymru, A Dictionary of the Welsh Language*, Cardiff, 1950-, page 1136 : *Y tâl sy'n ddyledus i arall, yr hyn y mae gan rywun hawl iddo...* Voir aussi JACKSON, *op. cit.*, 1953, page 448.

(19) En dépit du fait qu'il a été imprimé et discuté de très bonne heure par Henry VAUGHAN (*British Antiquities Revived*, Oxford, 1662, page 39, réédition de Bala, 1834, pages 68-69) qui traduit *mechdeyrn dylet* « princely tribute ». A ma connaissance, parmi les modernes, Frédéric SEEBOHM (*The Tribal System in Wales*, Londres, 1904, page 138) est le seul à noter le passage. Il accepte la traduction d'Owen (voir ci-dessous).

en partie, suivant la traduction d'Owen (20) : « Trois vicegérants légitimes (*mechdeyrn dyledoc*) doivent administrer tout Cymru (le Pays de Galles) : le roi d'Aberffraw, le seigneur de Dinefwr (le sud du pays) et celui de Mathrafal (le centre du pays). Ces trois princes (*teyrn*) ont trois cours (*llys*) principales... Trois redevances de vicegérant (*mechdeyrn dyled*) sont dues de tout Cymru : à Aberffraw des deux autres... Le roi d'Aberffraw doit payer soixante-trois livres au roi de Lloegr (l'Angleterre) ». Le même livre va plus loin en parlant ailleurs du *mechdeyrn dylet* qu'un seigneur, tout seigneur, doit recevoir de son homme (21). Owen a évidemment raison quand il voit le *mechdeyrn* comme prince inférieur, vicegérant. Ces passages, qu'on trouve dans un seul manuscrit, sont assez tardifs et ils reflètent les idées constitutionnelles des juristes de Gwynedd du XIII^e siècle, une époque où les princes de Gwynedd sont en quelque manière subordonnés au roi d'Angleterre, mais réclament en revanche la seigneurie sur les autres princes de Galles. Mais on peut croire qu'ils ont une origine plus ancienne. La suite des idées *machtiern*, *tiern* (*tyrannus*, calqué sans doute sur le mot celtique) et *llys* (*lis*, *aula*) se trouve aussi dans le cartulaire de Redon (22).

(20) Aneirin OWEN, *op. cit.*, in fol. page 687, in 8°, tome II, pages 582-585, texte gallois et traduction anglaise :

<i>Tri mechdeyrn dyledoc a ddyly gwladychu Cymru oll... brenin Aberffraw ; arglwydd Dinefwr a hwnn Mathrafal.</i>	Three rightful vicegerents are to rule all Cymru... the king of Aberffraw ; the lord of Dinefwr ; and he of Mathrafal.
<i>Teir prif lys arbennic sydd ir tri theyrn hynn...</i>	There are three chief palaces to these three princes...
<i>Teir mechdeyrn ddylyet a ddylyir o Gymru oll : Aberffra (sic) gan y ddwy lys hynny a ddyly...</i>	Three vicegerent dues arise from all Cymru : to Aberffraw from the other two...
<i>Teir punt a thrugein punt a dalei frenin Aberffraw y frenin Lloegyr...</i>	Three score and three pounds the king of Aberffraw should pay to the king of Lloegyr...

(21) Aneirin OWEN, *op. cit.*, in fol. page 698, in 8°, tome II, pages 604-605, texte gallois et traduction anglaise :

<i>Teir ddylyet a ddyly arglwydd yw wr... eil ddylyet a ddyly ef y fechdeyrn ddylyet ...</i>	Three dues a lord is to have from his man... the second due he is to have is, his vicegerent due...
--	---

(22) Voir, en particulier, la charte n° CCLXVII (DE COURSON, *op. cit.*, page 126) qui parle du *machtiern* Iarnhitin, l'appelle ensuite *tyrannus* et le fait siéger à *Lisbedu*, la « Cour de Bouleau » (en gallois de même qu'en breton), un parallélisme étrange, étonnant même, avec le *mechdeyrn*, appelé *teyrn*, et son *llys* dans la loi galloise.

Passons maintenant à la deuxième source galloise. Une généalogie, dont le manuscrit latin date du XIV^e siècle, fait mention du *mochteyrn predein mab Gliws* où le rédacteur des généalogies lit très vraisemblablement *mechdeyrn* et traduit ainsi : « L'haut roi de Bretagne, fils de Glywys » (23). Ce texte pose des problèmes textuels et historiques compliqués. Je note seulement que Glywys est peut-être un personnage historique du VI^e siècle (24) et que, dans un autre texte (25), on lui donne le titre de *regulus*. Il est peu croyable que ce roitelet ait eu comme fils un haut roi dont on ne sait plus rien ; par contre, il est tout à fait vraisemblable que dans le contexte, qui est la toponymie des petites localités du sud de Galles, que le fils était un *machtiern* à la mode de Redon.

En troisième lieu, le mot *mechdeyrn* est bien attesté dans la poésie galloise. On ne peut pas faire confiance à la restitution purement conjecturale que fait Sir Ifor Williams à l'un des poèmes qu'il convient, selon lui, d'attribuer au Taliesin du VI^e siècle (26). Mais son raisonnement sur l'étymologie du mot se fonde essentiellement sur l'*Armes Prydein*, la Prophétie de Bretagne. Il n'y a aucun lieu de douter sa conclusion que ce grand poème patriotique a été écrit vers l'an 930 pour protester contre les liens étroits, même tributaires, que Hywel Dda, Hoel le Bon, roi d'une grande partie de Galles, a établi avec Athelstan, roi d'Angleterre. A deux reprises (27), le poème parle des *meirion mechdeyrn* qui ramassent les impôts que les Gallois doivent payer au roi d'Angleterre. Les *meirion* sont les maires, « stewards » en anglais, tels qu'on les trouve dans le cartulaire de Redon et dans les lois galloises. Selon Sir Ifor et sa traductrice Rachel Bromwich, le *mechdeyrn*, c'est Athelstan, le « grand roi », suzerain. A mon avis, cette expression renvoie plutôt au roi gallois et on pouvait le considérer comme équivalent de *regulus/subregulus*, titre d'un Hywel, vraisemblablement Hywel Dda, qui est témoin d'une douzaine des chartes

(23) P.C. BARTRUM, *Early Welsh Genealogical Tracts*, Cardiff, 1966, pages 45 et 139.

(24) Voir Wendy DAVIES, *An Early Welsh Microcosm*, Londres, 1978, page 99, note 1.

(25) BARTRUM, *op. cit.*, page 24.

(26) Ifor WILLIAMS 1960/Caerwyn Williams, *op. cit.*, pages 11 et 108.

(27) Ifor WILLIAMS 1955/Bromwich, *op. cit.*, pages 2, 8 et 26.

latines d'Athelstan (28). Celui qui portait le titre en tant que gérant de la plupart de Galles pouvait en tirer une certaine fierté ; mais dans la perspective ultra-patriotique de l'*Armes*, il comporte l'idée de soumission honteuse. Le poète l'utilise sarcastiquement, petit roi, roitelet.

Je ne peux traiter le reste de la poésie galloise que d'une façon très sommaire. Il y a les deux poèmes pseudo-Taliesin souvent cités qui parlent de Dieu comme *mechdeyrn* (29) et le triade qui appelle Aneirin *mechdeyrn beirdd*, « prince des bardes » selon la traduction de Rachel Bromwich (30). On cite moins souvent les poètes des cours princières et leurs successeurs qui, entre l'an 1100 et 1370 environ, ont utilisé *mechdeyrn* comme terme honorifique. Six de ces poètes (31) appliquent le mot à Dieu, aux princes et à des personnages de moindre importance. Parfois, ils ajoutent une qualification territoriale sans grande importance. Il me semble que, pour les poètes, le mot signifie ni plus ni moins que *dominus*, *arglwydd*, *lord*, seigneur, appliqué en maintes langues à des personnages très variés.

En cornique, la signification de *myghtern* est claire. Il veut dire « roi », du moins dans les textes assez tardifs qui ont survécu.

(28) Voir Sir John LLOYD, *A History of Wales*, 2^e éd., Londres, 1912, 3^e éd., Londres, 1939 (même pagination), pages 335 et 353. Pour une critique de quelques idées de Sir John, voir D.P. KIRBY, « Hywel Dda : Anglophil ? », *Welsh History Review*, tome VIII, 1976, pages 1-13.

(29) J. Gwenogvryn EVANS, *Facsimile and text of the Book of Taliesin*, Llanbedrog, 1910, pages 41 et 54.

(30) Rachel BROMWICH, *op. cit.*, page 70 (dans les deux éditions).

(31) Ces six poètes, avec leurs dates selon Thomas PARRY (*A History of Welsh Literature*, traduction anglaise de H. Idris Bell, Oxford, 1955, pages 65-66 et 162), sont : Gwalchmai ap Meilyr (c. 1140-1180), Cynddelw Brydydd Mawr (c. 1155-1200), Prydydd y Moch (c. 1173-1220), Einion ap Gwalchmai (c. 1203(-23)), Meilyr ap Gwalchmai (c. 1200) et Iolo Goch (c. 1340-c. 1348). On trouve leurs emplois du mot *mechdeyrn* dans les éditions modernes (entre parenthèses les correspondances dans Owen JONES, Edward WILLIAMS et William Owen PUGHE, *The Myvyrian Archaiology of Wales*, nouvelle édition, Denbigh, 1870) : John MORRIS-JONES et T.H. PARRY-WILLIAMS, *Llawysgrif Hendregadredd, NLW ms. 6680*, Cardiff, 1^{re} éd. 1933, 2^e éd. 1971, pages 27, 39 et 172 (M.A. pages 148, 230 et 163) ; J. Gwenogvryn EVANS, *The Poetry in the Red Book of Hergest*, Llanbedrog, 1911, pages 25, 26, 35, 149 et 170 (M.A. pages 229, 227, 179, 163 et 168) ; J. Gwenogvryn EVANS, *Poetry by Welsh Medieval Bards*, tome II, Llanbedrog, 1926, pages 240, 284 et 314 (M.A. pages 240, 213 et 230) ; Henry LEWIS, Thomas ROBERTS et Ifor WILLIAMS, *Cywyddau Iolo Goch ag Eraill*, Bangor, 1^{re} éd. 1925, 2^e éd. 1937, page 12 (pas de correspondance dans le M.A.).

Voici quelques exemples : au XIV^e siècle, le Christ est *myghtern Yedewon*, « roi des Juifs » (32), et il parle de *ow myghternes*, « mon royaume » (33). La Vierge *myghternes yw en nef*, « est reine au ciel » (34). Au XVII^e siècle, le roi Charles I d'Angleterre est appelé *myghtern* (35). Et ainsi de suite pendant la vie de la langue.

Quelle conclusion peut-on tirer de ces usages divers ? Il faut souligner que *machtiern* est un mot composé qui signifie, dans les trois langues, un office qui fait partie des pouvoirs publics. Il faut donc chercher l'origine du mot, non pas dans l'héritage linguistique commun (qui est sans doute à l'origine de ses éléments séparés) (36), mais dans un héritage commun de lois ou d'administration. Un tel héritage ne peut guère être situé plus tard que dans la Bretagne romaine ou sous-romaine. L'administration romaine comprenait des cantons indigènes, les *civitates*, disposant d'une grande autonomie locale sous un conseil de *decuriones*, dont deux étaient choisis chaque année comme magistrats (37). On peut bien penser qu'on exigeait de ces magistrats qu'ils fournissent des garants qui étaient responsables de la bonne conduite de leurs candidats, comme ailleurs dans l'empire romain (38). On pense aussi que

(32) Edwin NORRIS, *The Ancient Cornish Drama*, Oxford, 1859, tome I, pages 348 et 382. Autres exemples de *myghtern* appliqué à Dieu ou à Christ dans le même texte sont cités par Jane A. BAKERE, *The Cornish Ordinalia, A Critical Study*, Cardiff, 1979, pages 61, 109, 125, 144 et 145.

(33) Davies GILBERT, *Mount Calvary*, Londres, 1826, page 27 ; Whitley STOKES, *The Life of Saint Meriasek*, Londres, 1872, pages 10, 70 et 180.

(34) Berresford ELLIS, *The Cornish Language*, Londres, 1974, page 91.

(35) Le mot semble parfois avoir été réduit à *mytern/matern*, par exemple dans *Conanus mytern yn bryton vyan*, « Conan, roi dans la petite Bretagne » (Whitley STOKES, *op. cit.*, page 10), et dans les devises familiales du XVII^e siècle, *Rag matern a'y pobel*, « Pour le roi et son peuple », et *Rag matern a Pow*, « Pour roi et patrie » (R.M[orton] N[ance], *Old Cornwall*, n° 4, 1926, pages 26-27, et n° 7, 1928, page 27).

(36) A cet égard, on peut noter que les deux mots ont leurs analogues en irlandais, *macc* et *tighearna*.

(37) Voir, par exemple, Joyce M. REYNOLDS, « Legal and constitutional problems », dans J.S. Wachter éd., *The Civitas Capitals of Roman Britain*, Londres, 1975, pages 70-75.

(38) Voir F. ABBOTT et A.C. JOHNSON, *Municipal Administration in the Roman Empire*, Princeton, 1926, page 86.

cette administration locale a utilisé la langue brittonique (39). Comment, en brittonique, désignait-on les *decuriones*, sinon par l'appellation de **tigernoi*, les *tierns*, les maîtres de maison, les seigneurs, l'« establishment » comme on l'appelle en anglais ? Et comment s'appelaient les *tierns* qui devaient fournir des garants, sinon les **makko-tigernoi*, les *machtierns* ? Cette hypothèse accepte que *mach* dans le composé est *mach*, « garant », mais elle rejette l'à-propos de son origine ancienne, on peut dire préhistorique, dans l'ancienne société irlandaise ou plus généralement dans la société celtique préhistorique. Il faut se rappeler que la société sous-romaine brittonique est l'héritière de quelque trois cents ans d'administration romaine qui a dû donner un caractère bien étatisé à ses institutions ainsi qu'à leur vocabulaire administratif et légal (40). L'origine ancienne des éléments de ce vocabulaire a bien dû être oubliée. D'ailleurs, il me semble que c'est seulement en s'appuyant sur le *mach* gallois et les lois irlandaises qu'on a cru pouvoir déduire du cartulaire de Redon que les *machtierns* avaient la fonction spéciale de garant. Marcel Planiol me convainc quand il écrit : « Les fonctions des *machtierns* justifient malaisément cette idée de garantie » (41). Notons aussi, en passant, le fait qu'on associe de très bonne heure l'île de Bretagne avec les tyrans, mot peut-être calqué sur *tiern* plutôt qu'utilisé comme définition du caractère inconstitutionnel des gérants brittoniques sous-romains. On peut citer le *fertilis provincia tyrannorum* de Jérôme (42) au V^e siècle, déjà noté par de Courson (43), et la déclaration de Procope, au VI^e, que l'île « depuis lors demeurait sous tyrans » (44). Les écrivains ecclésiastiques ne devaient pas chercher plus

(39) « ...it becomes evident, for example, that when in the cantonal court of justice a local case was pleaded it must usually have been pleaded in Celtic », Sir Ian Richmond in Wachter, *op. cit.*, page 20.

(40) On trouve un *magistratus* dans une inscription du V^e ou des premières années du VI^e siècle dans Gwynedd, « implying the existence of an ordered system of government in NW Wales in sub-roman times » (V.E. NASH-WILLIAMS, *The Early Christian Monuments of Wales*, Cardiff, 1950, n° 103, page 92).

(41) PLANIOL, *op. cit.*, page 97.

(42) JÉRÔME, *Ad Ctesiphontem*, *Patrologia Latina*, tome XXII, col. 1157-8. A noter que les rédacteurs modernes de ce passage lisent *Scythiae* au lieu des *Scotiae* de la *Patrologia*.

(43) DE COURSON, *op. cit.*, *Prolégomènes*, page CCXXXVI, note 1.

(44) DE BELLO VANDALICO, III ii 38, *hupò túrannois ap' autoû émeine*. Je cite l'édition de H.B. Dewing, Londres, 1914-1940, tome II, page 20.

loin que la Vulgate pour trouver le mot ; Jérôme l'utilise ici plusieurs fois, pas toujours dans un sens péjoratif. Bien sûr, on peut jouer sur les deux sens du mot, comme le font Gildas et, plus tard, le cartulaire de Redon quand il parle du *tirannus et vere tyrannus* (45). On peut penser aussi que les *tyranni* qu'on trouve dans d'autres documents armoricains témoignent de l'existence dans d'autres régions de la Bretagne, c'est-à-dire en dehors des environs de Redon, du vocabulaire administratif brittonique. Je cite, à titre d'exemple, la charte de Quimper (46), de 1058-1084 selon Guillotel (47) : *Consul Hoellus... in hostes suos scilicet Cornubie tyrannos bellum pararet.*

Pour terminer, je vais esquisser un schéma qui ferait le bilan de cette diversité de faits et d'usages. Quand ils viennent en Armorica, les chefs de l'« establishment » romano-brittonique, les magistrats, emmènent avec eux leur titre de *machtiern* (48), mais ce titre perd sa signification précise. Ensuite, ces *machtierns* perdent leur pouvoir quasi-indépendant et s'assimilent au régime ducal qui devient de plus en plus féodal. Enfin le mot lui-même disparaît et quand les Bénédictins du XVIII^e siècle le retrouvent, ils ne savent pas ce qu'il veut dire. Au Pays de Galles, à peu près la même chose. Beaucoup de petits chefs portent ce titre qui acquiert le sens général de seigneur. Avec la croissance du pouvoir des plus grands princes, le mot désignera un seigneur qui est soumis à un autre seigneur, sans perdre sa signification honorifique. Aux juristes de Gwynedd, il signifie même « tenant in chief ». Au Pays de Galles, également, le mot devient inusité et, plus tard, les savants ne peuvent que spéculer sur sa signification. En Cornwall aussi, ce sont, au début, des petits chefs qui portent le

(45) Charte n° CCXLVII, DE COURSON, *op. cit.*, page 280.

(46) L'abbé PEYRON, *Le Cartulaire de l'église de Quimper*, Quimper, 1909, pages 40-41.

(47) Hubert GUILLOTEL, *Recueil des actes des ducs de Bretagne (944-1148)*, à paraître, n° 82.

(48) Si l'on cherche la date de l'introduction du mot en Armorique, je hasarde l'opinion que les *machtierns* étaient parmi les chefs (*rectores*) dont, selon Gildas (*De Excidio Britanniae*, 14), Maxime déprima la Bretagne en 383 (« chefs », c'est la traduction de FLEURIOT, *op. cit.*, 1980, pages 120-121 ; Michael WINTERBOTTOM, *Gildas, The Ruin of Britain and other works*, Londres, 1978, les appelle « governors »). Un « magistrat breton » est constaté ailleurs en France, à Bordeaux (FLEURIOT, *op. cit.*, 1980, pages 17, note, et 135).

titre, mais dans ce petit pays il n'y en aura pas beaucoup. Quand les anglo-saxons prennent possession de Cornwall, ils donnent à ces chefs le nom de « king », roi. Par la suite, les Cornouaillais se servirent du mot *myghtern* pour traduire le mot « roi » quand ils le trouvent dans la Bible ou ailleurs, en latin ou en anglo-saxon. Cela garantira la survie du mot pendant la vie de la langue (49).

J.G.T. SHERINGHAM

(49) Je voudrais remercier MM. Ieuan Jones, Dafydd Jenkins et J. Beverley Smith, de l'University College of Wales, de m'avoir encouragé dans mes études, M. Gareth Bevan, rédacteur du *Geiriadur Prifysgol Cymru*, de m'avoir accordé accès aux fiches du mot *mechdeyrn* préparées pour ce grand dictionnaire, MM. Léon Fleuriot, Noël-Yves Tonnerre, Hubert Guillotel et Gwenaël Le Duc, de leurs inestimables conseils, et la S.H.A.B. de m'avoir accordé l'occasion de présenter mes thèses. Enfin, ma reconnaissance à mon fils, Michael Sheringham, de l'University of Kent in Canterbury, et à Mme Germaine Hunter, de leur aide pour améliorer mon « fractured French ».